

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201921-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-21**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs - agent administratif des ports :  
modification du temps de travail**

Vu la réflexion sur l'organisation portuaire conduite en 2018,

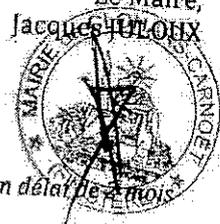
Vu la délibération 2018-25 du 29 mars 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs et créant un poste de responsable administratif des ports à 28/35H,

Vu l'avis favorable du comité technique du 21/12/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des emplois et des effectifs et décide :

- De supprimer le poste de responsable administratif des ports à 28/35H,
- De créer le poste d'agent administratif des ports et maintenance à temps complet à compter du 01 avril 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois  
compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201920-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-20**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 et 4.2 Personnel titulaire stagiaire et contractuels de la FPT**  
**OBJET : Congés exceptionnels pour événements familiaux : modification du régime d'attribution**

Vu l'avis du comité technique du 22/11/2010 fixant les durées d'absence pour événements familiaux,

Vu l'avis du comité technique du 11/07/2018,

**1 - POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

Evénements	Nombre de jours accordés
<b>mariage :</b>	
- de l'agent (ou souscription PACS)	6 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours
-	
<b>décès :</b>	
- du conjoint , d'un enfant (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- père, mère, beau-père, belle mère	4 jours
- autres ascendants et descendants	2 jours
- frère, sœur, beau-frère, belle sœur	2 jours
- oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
-	
<b>maladie très grave :</b>	6 jours
	3 jours

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201920-DE

1 jour

- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)
- d'un enfant, père, mère

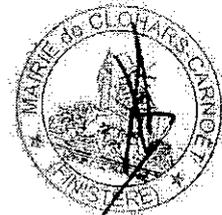
**Événement exceptionnel :**

- laissé à l'appréciation du chef de service pour les agents aux 35H ou ne bénéficiant pas de RTT sur justificatif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie comme suit les durées d'absence pour les événements suivants :

- Décès frère, sœur : 4 jours (contre 2 actuellement)
- Décès belle-mère, beau-père : 2 jours (au lieu de 4 actuellement)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201919-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE-BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-19**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 Marchés publics**

**OBJET : Salle des sports : avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre**

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer l'avenant suivant :

**Lot n°2 - GROS ŒUVRE** (entreprise BATISOLE) : avenant n°1 en plus-value : 7 554.43 € HT pour la création d'un mur pour reprise en sous-œuvre du mur mitoyen au niveau du parking à vélo. Le montant du lot n°2 initial de 494 633,10 € HT est modifié et passe à 502 187,53 € HT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201918-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-18**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.4 Autres types de contrats**

**OBJET : Convention d'adhésion avec le SDEF pour un groupement d'achat d'énergie**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la Loi de consommation publiée le 17 mars dernier, organisant les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,

Vu le CGCT,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L441-1 et L441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Clohars-Carnoët d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

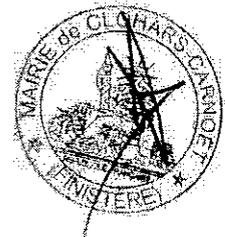
Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention (annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants.
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



**AVENANT**

**A**

**LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ACHAT D'ENERGIES  
(GAZ NATUREL, ELECTRICITE, AUTRES.....)**



**PREAMBULE**

En application de l'article 8 du Code des marchés Publics, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Le groupement constitué par la convention (rendue exécutoire le 25 juillet 2014) vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

> Fourniture et acheminement d'énergies (gaz naturel, électricité, autres, ...).

L'article 8 de la convention de groupement prévoit l'adhésion de nouveaux membres dans les conditions suivantes :

*« L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.*

*L'adhésion d'un nouveau membre se matérialisera par un avenant à la convention. Cet avenant sera signé entre le nouvel adhérent et le coordinateur, celui-ci sera notifié à tous les autres membres du groupement.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.*

*Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion. ».*

**ARTICLE 1. ADHESION DE**

Considérant que ..... a émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes par délibération du ....., la convention constitutive doit être adaptée en conséquence ;

Est intégré en tant que nouveau membre du groupement de commandes achat d'énergies, la commune de .....

**ARTICLE 2. ACCEPTATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

Considérant que ..... est intégrée en tant que nouveau membre du groupement de commandes achat d'énergies, ..... s'engage à respecter toutes les clauses mentionnées dans la convention de groupement.

**ARTICLE 3. NOTIFICATION DE L'AVENANT**

Dés rendu exécutoire, le présent avenant sera annexé à la convention et notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Fait

A.....Le .....

Coordinateur du Groupement

A.....Le .....

Signature des Membre du Groupement



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201917-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-17**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBIET : Convention avec le SDEF relative aux travaux d'effacement des réseaux de Kercousquet à Langlazic**

Vu les projets d'effacement des réseaux D24 entre Langlazic et Kercousquet, l'effacement des réseaux rue de Quillien tranche 1 et tranche 2 et la sécurisation P64 SCI Kerzellec rue de Bellevue,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Clohars-Carnoët afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

• **Effacement des réseaux D24 entre Langlazic et Kercousquet**

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T. : 165 000,00 € HT

⇒ Réseau téléphonique (génie civil) : 36 418,00 € HT

⇒

Soit un total de 201 418,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 174 104,50 €

⇒ Financement de la Commune :

• 0,00 € pour la basse tension

• 27 313,50 € pour les télécommunications

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201917-DE

Soit au total une participation de 27 313,50 €

Concernant les travaux d'effacement des réseaux situés entre Langlazic et Kercousquet, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

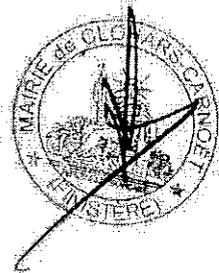
Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

La participation de la Commune s'élève à 27 313,50 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux D24 entre Langlazic et Kercousquet,
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 313,50 euros pour l'effacement des réseaux entre Langlazic et Kercousquet,
- D'acter le paiement des travaux au SDEF sur 3 exercices : 2020 - 2021 et 2022,
- D'autoriser le maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-16**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Convention avec le SDEF relative aux travaux de remplacement des mâts et lanternes - place Nava**

L'aménagement de la place Nava nécessite de remplacer les mâts et lanternes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Clohars-Carnoët afin de fixer les montants du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage public 25 933.00 € HT

Soit un total de 25 933 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 200 €  
⇒ Financement de la commune : 18 733 € pour l'éclairage public  
⇒

Soit au total une participation de 18 733€

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201916-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de remplacement des mâts et lanternes - place Nava,
- D'accepter le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 18 733 €,
- D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201915-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-15**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Convention avec le SDEF relative aux travaux de pose du matériel d'éclairage public pour l'aménagement du lotissement des Dunes**

L'aménagement du lotissement des Dunes nécessite la pose de matériel d'éclairage public.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Clohars-Carnoët afin de fixer les montants du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage public 66 064.00 € HT

Soit un total de 66 064.00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 26 425 €  
⇒ Financement de la commune : 39 639 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 39 639 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

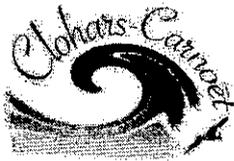
- D'accepter le projet de réalisation des travaux de pose du matériel d'éclairage public pour l'aménagement du lotissement des Dunes

- D'accepter le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 39.639 €.
- D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201914-DE

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-14**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION** : 7.8 Fonds de concours

**OBJET** : Maisons des solidarités : demande de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté

Vu le projet de réhabilitation de la friche de l'ancien bâtiment de tri postal à proximité de la salle des fêtes pour en faire un lieu d'accueil dédié aux solidarités qui comprendra :

En rez de chaussée :

- Un espace social composé de la banque alimentaire (90 personnes bénéficiaires à ce jour),
- Une cuisine solidaire pour élaborer des repas notamment avec des publics fragilisés,
- Un bureau pour accueillir le public lors des permanences des associations d'aides à la personne, des réserves et des toilettes PMR

A l'étage :

- Du stockage pour l'espace social
- Un logement T3 destiné à accueillir des hébergements temporaires : résidences d'artistes, saisonniers, besoins occasionnels.

Vu l'inscription en contrat de territoire,

Vu le budget estimatif du projet de 285 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le fonds de concours relatif aux réhabilitations de friches en centre bourg auprès de Quimperlé Communauté.

Pour extrait conforme,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201913-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure-trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-13**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION** : 7.5 Subventions

**OBJET** : Maisons des solidarités : demande de subventions auprès du Département

Vu le projet de réhabilitation de la friche de l'ancien bâtiment de tri postal à proximité de la salle des fêtes pour en faire un lieu d'accueil dédié aux solidarités qui comprendra :

En rez de chaussée :

- Un espace social composé de la banque alimentaire (90 personnes bénéficiaires à ce jour),
- Une cuisine solidaire pour élaborer des repas notamment avec des publics fragilisés,
- Un bureau pour accueillir le public lors des permanences des associations d'aides à la personne, des réserves et des toilettes PMR

A l'étage :

- Du stockage pour l'espace social
- Un logement T3 destiné à accueillir des hébergements temporaires : résidences d'artistes, saisonniers, besoins occasionnels.

Vu l'inscription en contrat de territoire,

Vu le budget estimatif du projet de 285 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les subventions auprès du Département au meilleur taux.

Pour extrait conforme,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois, compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019  
Reçu en préfecture le 04/03/2019  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20190227-201912-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS.  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-12**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions Budgétaires**

**OBJET : Adoption du budget annexe lotissement « Dunmore East »**

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain situé entre le boulevard des Plages et la rue des Hirondelles,

Vu la délibération n° 2017-110 du 21 décembre 2017, marquant sa volonté de créer un lotissement communal comptant deux lots :

Lots	Surfaces m <sup>2</sup>
Lot 1	425
Lot 2	445

Vu l'obligation de créer un budget annexe à celui de la commune,

Vu Le budget annexe détaillé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	BP 2019C HT
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		209 000,00
	6015 - Achat terrain	174 000,00
	6045 - Etudes	4 000,00
	605 - Travaux de VRD	31 000,00
TOTAL		209 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	BP 2019€ HT
<b>042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	209 000,00
<b>TOTAL</b>		209 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	BP 2019 € HT
<b>040 -</b>		
	335 - Travaux en cours	209 000,00
<b>TOTAL</b>		209 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	BP 2019€ HT
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		
	1641 - Emprunts en euros	209 000,00
<b>TOTAL</b>		209 000,00

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Dunmore East » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'appliquer le régime de la TVA sur marge ;
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,

**ABSTENTION** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT  
**POUR** : 24

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-11**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers**

**OBJET : Débat d'Orientation budgétaire 2019**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes en annexe,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire avec un diaporama.

Il n'y a pas d'intervention.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

## Ville de Clohars-Carnoët

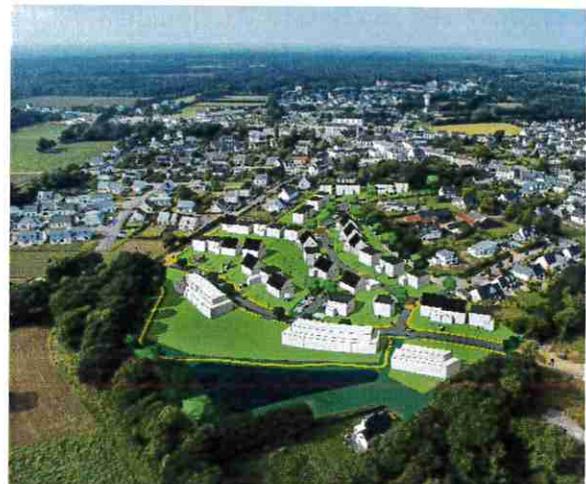
Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire de la procédure budgétaire, pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le vote du budget primitif se fera lors du conseil municipal du mercredi 27 mars 2019.

L'année 2019 s'inscrit dans un contexte tendu socialement, avec des incertitudes sur le niveau des taxes et produits, compte tenu des choix que pourrait opérer le gouvernement. Dans le domaine fiscal, la taxe d'habitation continuera d'être dégrévée pour les foyers fiscaux éligibles à hauteur de 65%. L'Etat compense jusqu'en 2020 mais aucune procédure n'est connue au-delà. Se pose notamment la question des nouvelles constructions. La revalorisation des bases locatives fixée par la loi prévoit un alignement sur l'inflation constatée, soit 2,2%. Le niveau des dotations d'Etat devrait être stable nationalement. Cependant rappelons que celles-ci ne tiennent pas compte de l'inflation ni de l'évolution démographique. Au-delà de ce constat, l'AMF estime qu'au moins le tiers des collectivités sera affectée par une baisse moyenne de 3,9 %.

Sur le plan des investissements, l'année 2019 verra l'achèvement du principal chantier de la mandature avec la salle des sports. Trois nouveaux projets débiteront en 2019 : la réalisation d'une voie cyclable, la rénovation et transformation de l'ancien centre de tri en espace solidaire, le lancement de la rénovation urbaine au Pouldu avec le lotissement des dunes.

Le besoin d'emprunt pour le programme d'investissement sur l'ensemble de la

mandature a été estimé en 2015 à 3 200 K€. 2 510K€ ont déjà été levés (1750 K€ en 2017, 760 K€ en 2018) .



Dans un contexte d'évolution positive de la démographie locale et de la construction, notre budget marque notre volonté de :

- Continuer à maintenir et développer de nouveaux services auprès de la population.
- Maîtriser nos dépenses de fonctionnement.
- Conserver une capacité d'autofinancement nette suffisante pour assurer nos investissements.

# I - INTRODUCTION : LES ELEMENTS DE CONTEXTE

## 1. Contexte national et international

La situation internationale reste incertaine sur le plan géopolitique (Moyen Orient Afrique, Amérique latine). Le contexte terroriste même s'il semble contenu en Europe, est toujours présent. La politique étrangère de D. Trump, le Brexit, les rapports diplomatiques avec la Russie et la Chine contribuent à un manque de visibilité sur l'avenir.

Le prix du pétrole est toujours instable et peut selon les tensions et accords ente pays fournisseurs être sujet à d'importantes variations. Il est passé de 60 à 85 dollars entre février et début octobre 2018 ; le baril avoisinait fin décembre les 55 dollars.

Tirée cette année à la hausse par les prix de l'énergie, l'inflation totale devrait redescendre l'an prochain à 1,6%, sur la base d'un prix du pétrole figé juste en dessous de 60 dollars (prévision banque de France). L'évolution des taxes carbone restent incertaines à court terme et dépendent d'arbitrages à venir.

La croissance mondiale montre des signes de nervosité, selon l'OCDE qui revoit sa prévision pour 2019 à la baisse. Au lieu de 3,9% l'année prochaine, la progression du PIB mondial devrait se situer autour de 3,5%. Elle devrait être de 1,5% en France (banque de France)

Concernant les taux d'intérêts ceux-ci ne devraient pas connaître de variation brutale en 2019. A court terme, les Euribor sont faibles et devraient rester à des niveaux bas.

## 2. Particularités des communes touristiques

Clohars Carnoët fait partie des 2 199 communes classées « commune touristique » (au sens de l'article L2334-7 du CGCT). L'activité touristique leur procure des recettes plus élevées et induit également des charges proportionnellement plus importantes. L'endettement rapporté à la population est conséquent mais rapporté à l'épargne brute, il est du même ordre que dans les autres communes.

Les communes touristiques < 10 000 habitants \* se caractérisent par :

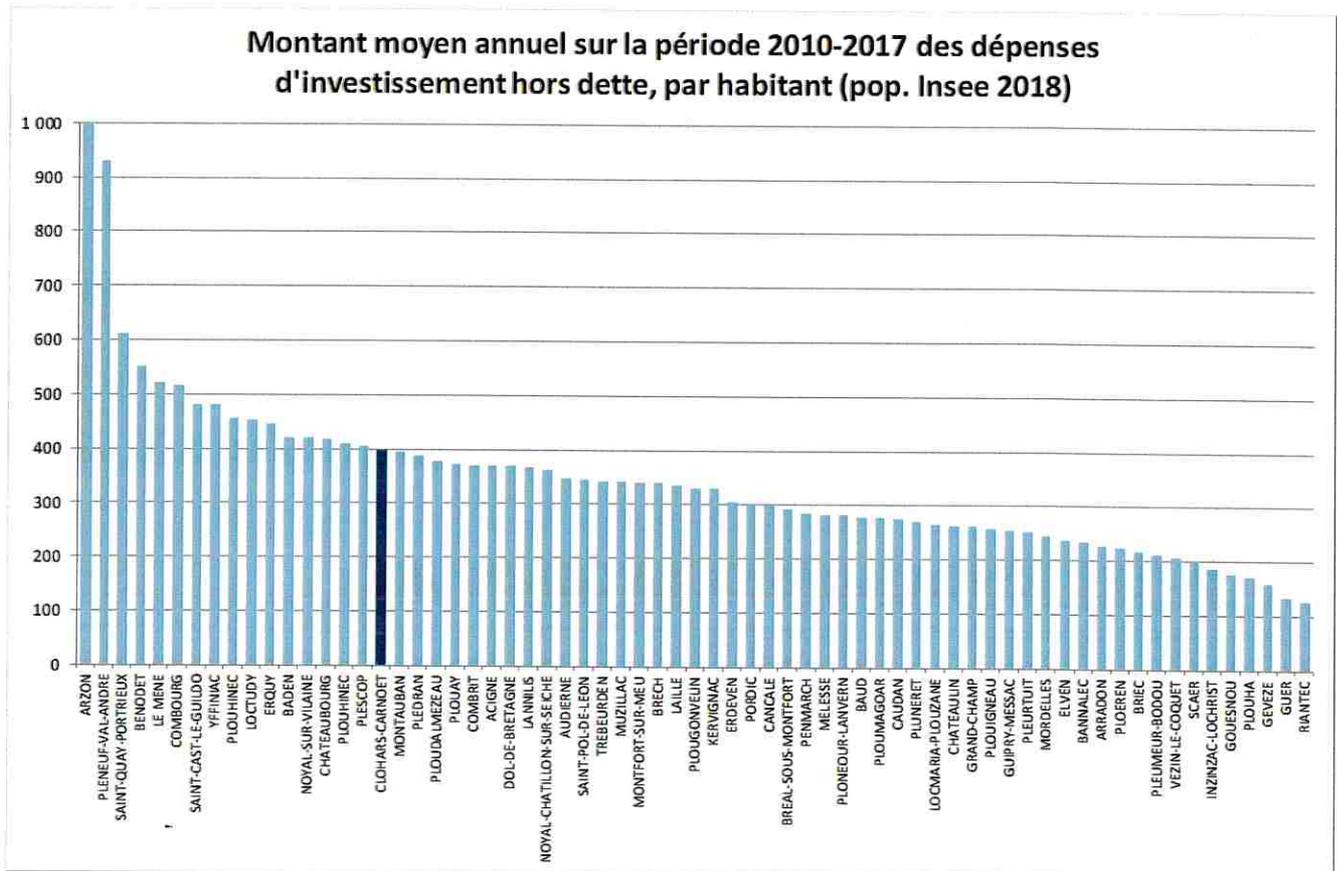
- Des dépenses de fonctionnement près de 2 fois supérieures à celles des autres communes.
- Des ressources fiscales par habitant en moyenne 2 fois plus fortes
- Un effort d'investissement par habitant d'autant plus important que la commune est petite.
- Un recours à l'emprunt, rapporté au nombre d'habitants, 2 fois plus fort.

*\*(source DGCL rapport 2011)*

➤ **L'analyse financière de la commune se fera en intégrant cette grille de lecture.**

A titre d'illustration les équipements muséographiques et l'activité nautisme, hors

investissements, pèsent annuellement 250 000 € en charges de fonctionnement (recettes 110 000 €). A cela s'ajoutent les animations estivales (sorties de bain, apéro opéra, faites du sport, pass-nature) le nettoyage des plages, l'ouverture estivale de nos équipements qui nécessitent un renfort de personnel. Les charges qui en découlent sont estimées à 10 % du budget.



Ce tableau montre clairement que les communes touristiques et celles situées en première couronne d'importantes agglomérations sont celles qui connaissent les plus importantes dépenses d'équipement, conformément aux conclusions du rapport de la DGCL

### 3. Les principaux indicateurs économiques pour 2019

#### a. les objectifs de la loi de finances

La loi de finances prévoit un déficit de 107 milliards pour atteindre 3,2 % du PIB en 2019 (4,6 % en 2012, 3,8% en 2015, 3,3% en 2016, 2,6 % en 2017).

#### b. Les éléments de cadrage de la loi de finances 2019

- Prévision de croissance : 1,9 %
- Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (D.GF -0,02%)
- Revalorisation des bases locatives foncières : 2,2 %
- Inflation prévisionnelle : 1,9% en 2019.

### c. Les Impacts de la loi au plan local

- Reconstitution d'un fond national de soutien à l'investissement (665 M€ en 2018, 1200 M€ en 2017)
- Dernière année du versement du FPIC à hauteur de 34 K€.

*Pour rappel tableau récapitulatif de l'impact de la baisse de DGF sur le mandat*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	935	872	761	647	585	582	571
Baisse annuelle		63	111	114	62	10	10
Baisse depuis 2013			174	288	<b>350</b>	353	364
Baisse cumulée		63	237	525	<b>875</b>	1228	<b>1592</b>

*Cette baisse sur le mandat représente environ 1 600 K€ de recettes de fonctionnement en moins.*

*Elle est d'environ 365 000 € par an de façon pérenne (soit environ 11 % des produits fiscaux)*

## II - LES INDICATEURS DE LA COMMUNE

### 1. Statistiques

#### a. La population

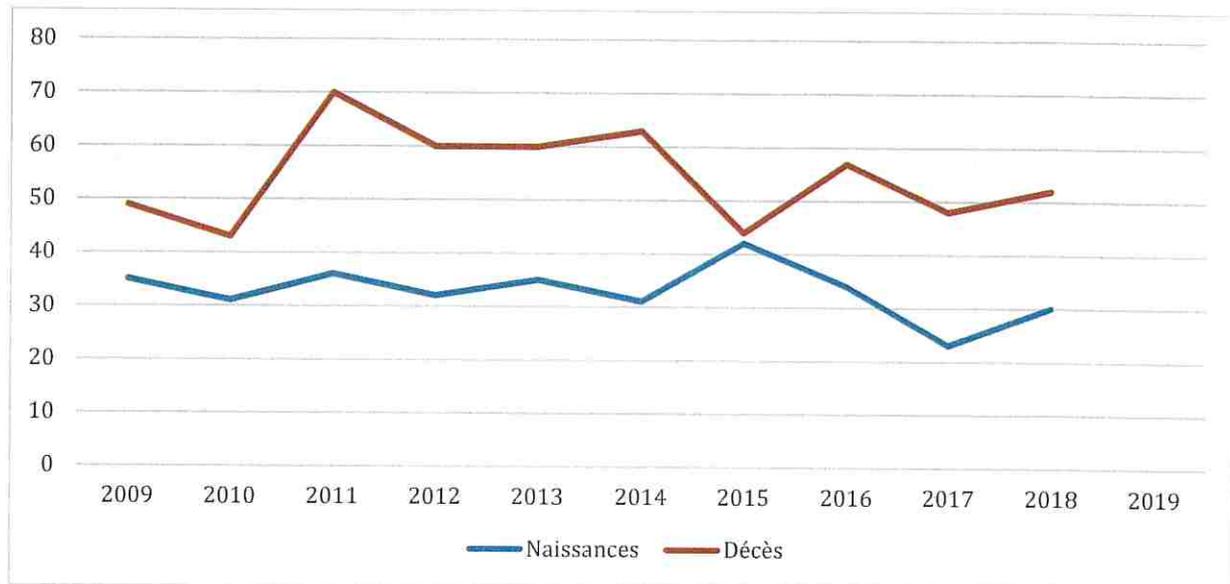
<b>1911</b>	<b>1946</b>	<b>1975</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2007</b>
4 539	4 226	3 284	3 678	3 867	3 963
<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
4109	4119	4134	4 155	4186	4202
<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
4237	4285	4346	4430	4424	

La commune connaît une évolution favorable de sa population :

- De 2009 à 2014 la progression est de 93 habitants en 5 ans (19 hbts/an)
- De 2014 à 2018 la progression est de 224 habitants en 5 ans (45 hbts/an) soit une évolution moyenne de 1,1% par an. Le desserrement (nombre de personnes par foyer) observé lors du recensement de 2015 (moins de personnes au sein d'une habitation) continue sa progression. Son taux appliqué à l'évolution de notre habitat explique les chiffres de 2018 en dépit de l'évolution pourtant observée de la construction.

#### b. Les naissances et décès

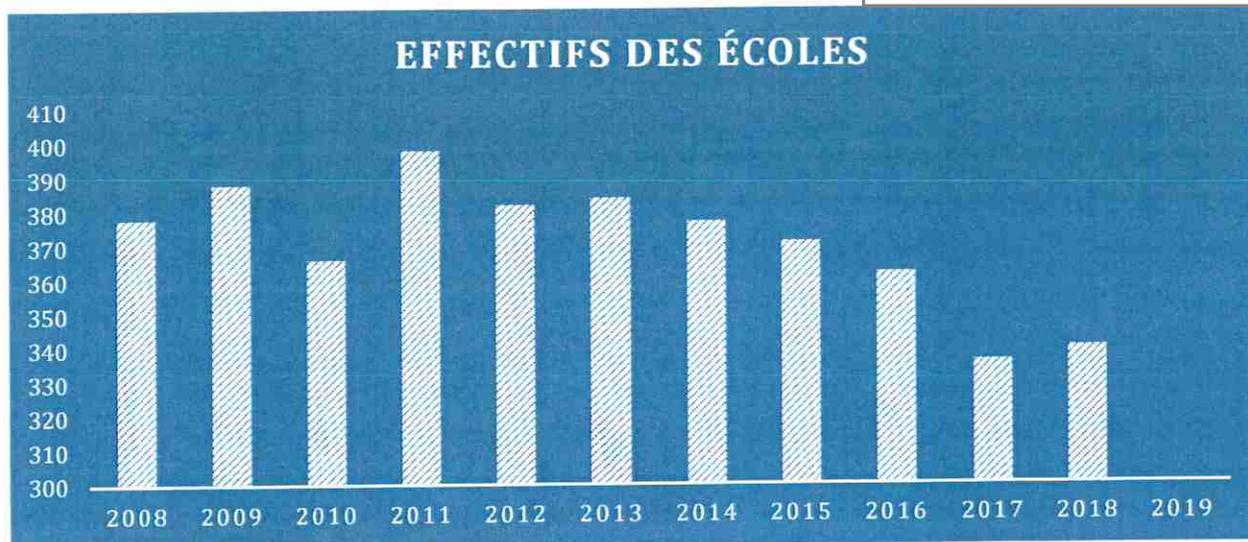
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Naissances	35	31	36	32	35	31	42	34	23	30	
Décès	49	43	70	60	60	63	44	57	48	52	



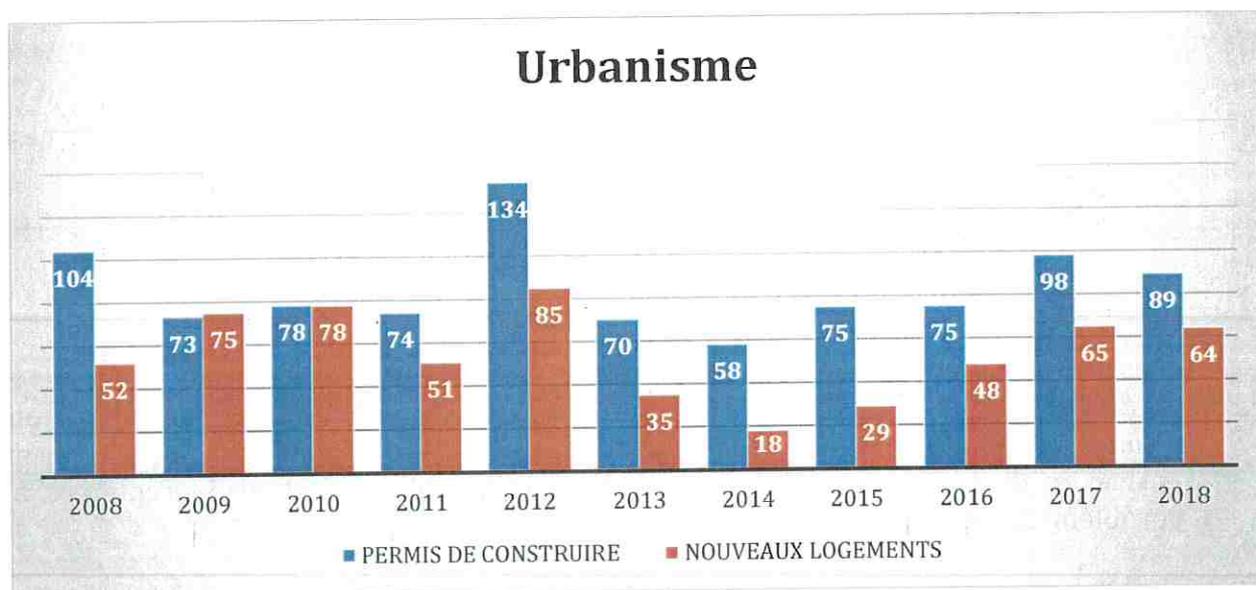
Les naissances en baisse l'an passé retrouvent un niveau proche des moyennes des années précédentes. Ces chiffres soulignent toutefois la nécessité d'accueillir des populations plus jeunes. Les primo arrivants viennent avec déjà un ou plusieurs enfants. La politique mise en place de diversification de l'offre de logements doit permettre de répondre à cette problématique.

### c. Effectifs des écoles

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Effectifs	378	388	366	398	382	384	377	371	362	336	340	



#### d. Le logement



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>104</b>	<b>73</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>134</b>	<b>70</b>	<b>58</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>98</b>	<b>89</b>
MAISONS individuelles	48	41	25	33	73	35	18	29	32	39	38
MAISONS Location accession	0	0	0	18	12	12	0	0	0	8	8
APPARTEMENTS	4	34	0	0	0	0	0	0	16	18	18
<b>TOTAL PERMIS LOGEMENTS</b>	<b>52</b>	<b>75</b>	<b>78</b>	<b>51</b>	<b>85</b>	<b>35</b>	<b>18</b>	<b>29</b>	<b>48</b>	<b>65</b>	<b>64</b>
DECLARATIONS PREALABLES	164	202	207	196	224	205	240	244	224	257	221
CERTIFICATS D'URBANISME	197	161	201	223	233	186	188	237	237	227	258
LOTISSEMENTS	1	0	1	0	2	0	1	0	3	0	4
NB DE LOTS	3	0	50	0	79	0	9	0	18	0	4

La construction reste active grâce aux opérations menées par la commune à Kernévenas et aux

Hauts du Sénéchal et aux effets de la densification de l'habitat en centralité ainsi qu'à la construction de petits lotissements privés. La moyenne de logements faisant l'objet d'un permis de construire de 2008 à 2018 est de 54,5 logements par an.

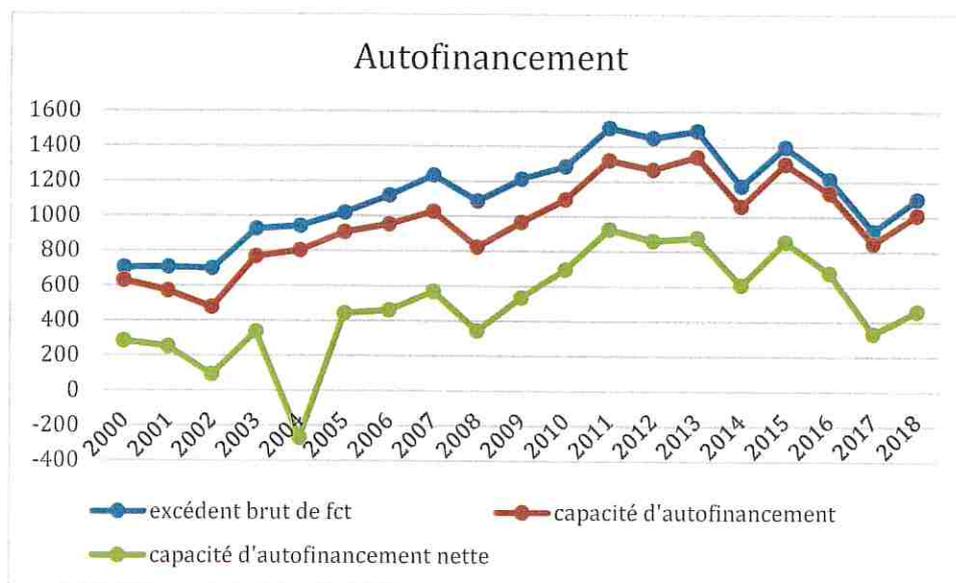
Elle était de 50 de 2000 à 2014.

Cette situation est favorable à une évolution dynamique des bases locatives dans les années à venir.

## 2 Indicateurs financiers

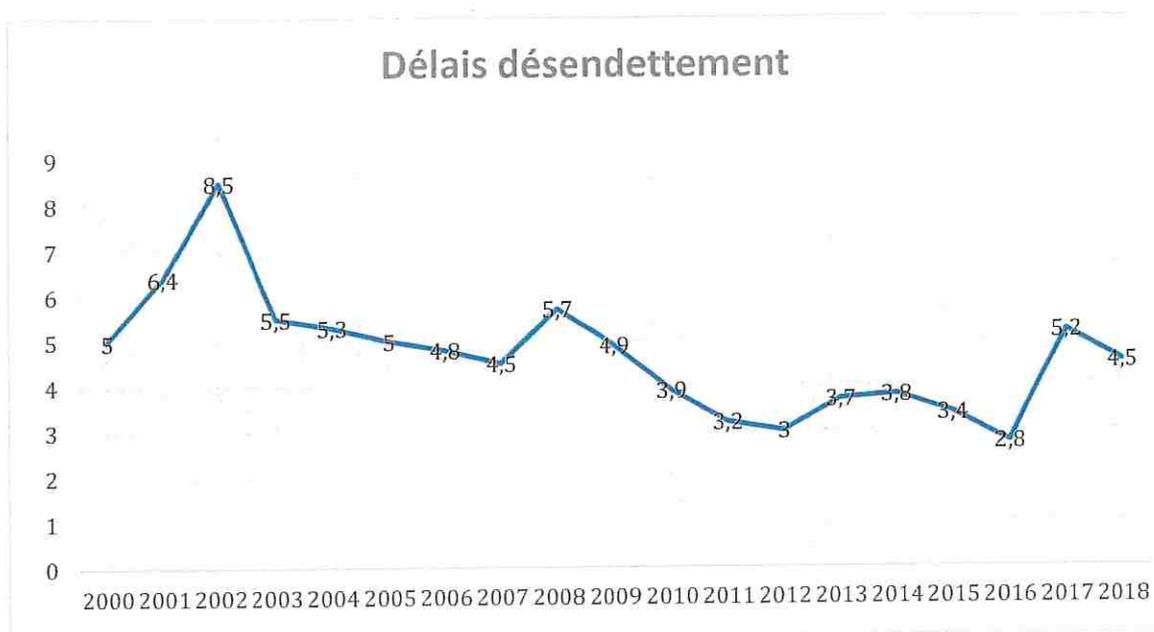
Les chiffres présentés dans les différents tableaux depuis 2000 sont issus des données disponibles sur le site de la DGCL au lien suivant : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes> et les chiffres présentés au titre de 2018 sont issus du compte administratif provisoire.

### a. L'épargne



- Les taux d'épargne remontent de façon significative et assurent de façon pérenne le financement de nos charges de fonctionnement et de nos investissements dans le cadre d'une montée de nos services à la population.
- L'épargne nette estimée en 2018 est d'environ 460 K€.
- Ces résultats permettent de garantir une capacité d'autofinancement nette suffisante et supérieure à la prospective financière présentée en 2015 au conseil municipal

### b. La dette

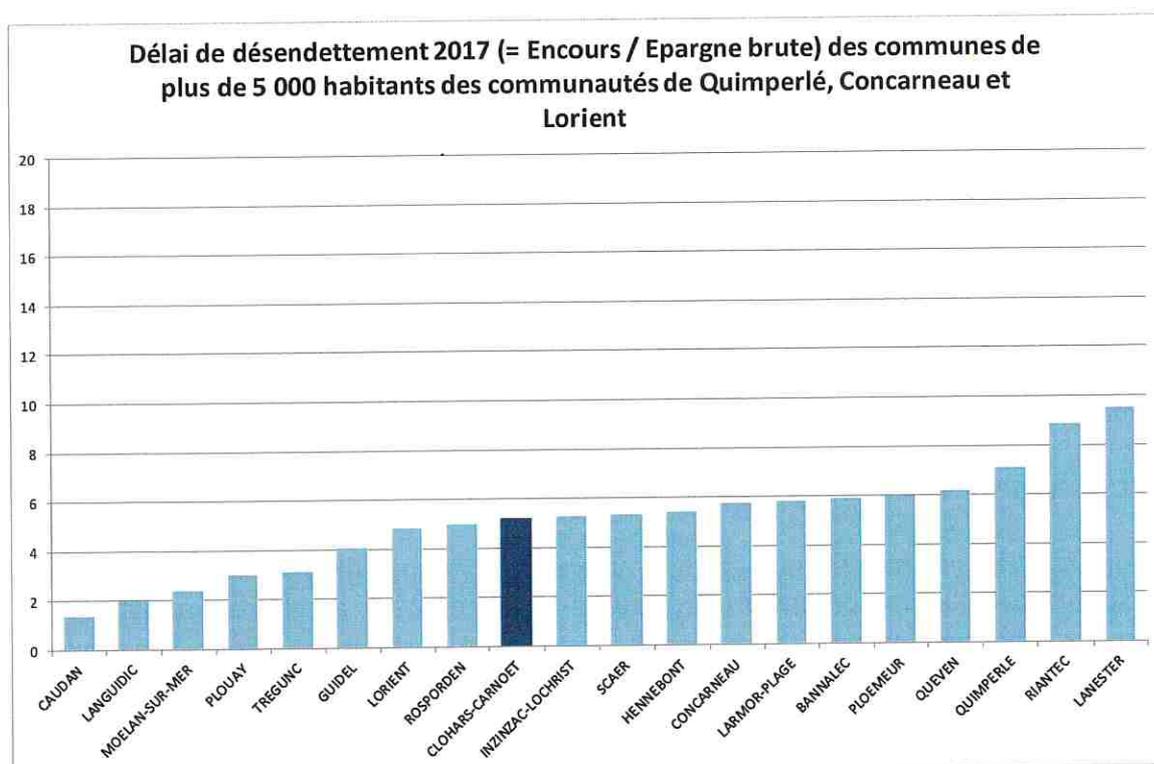


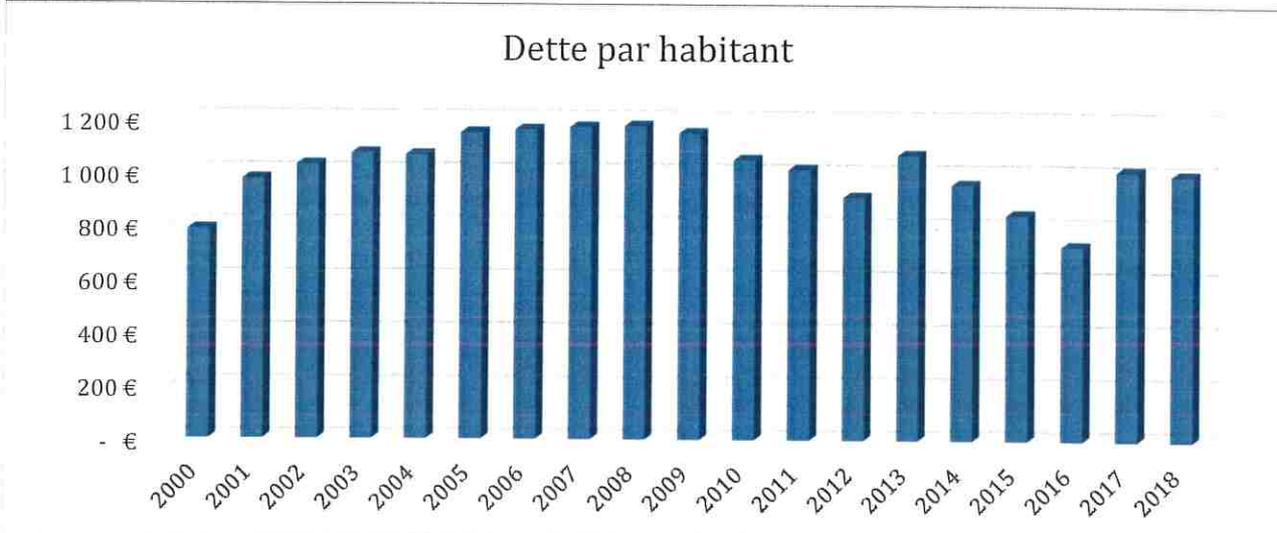
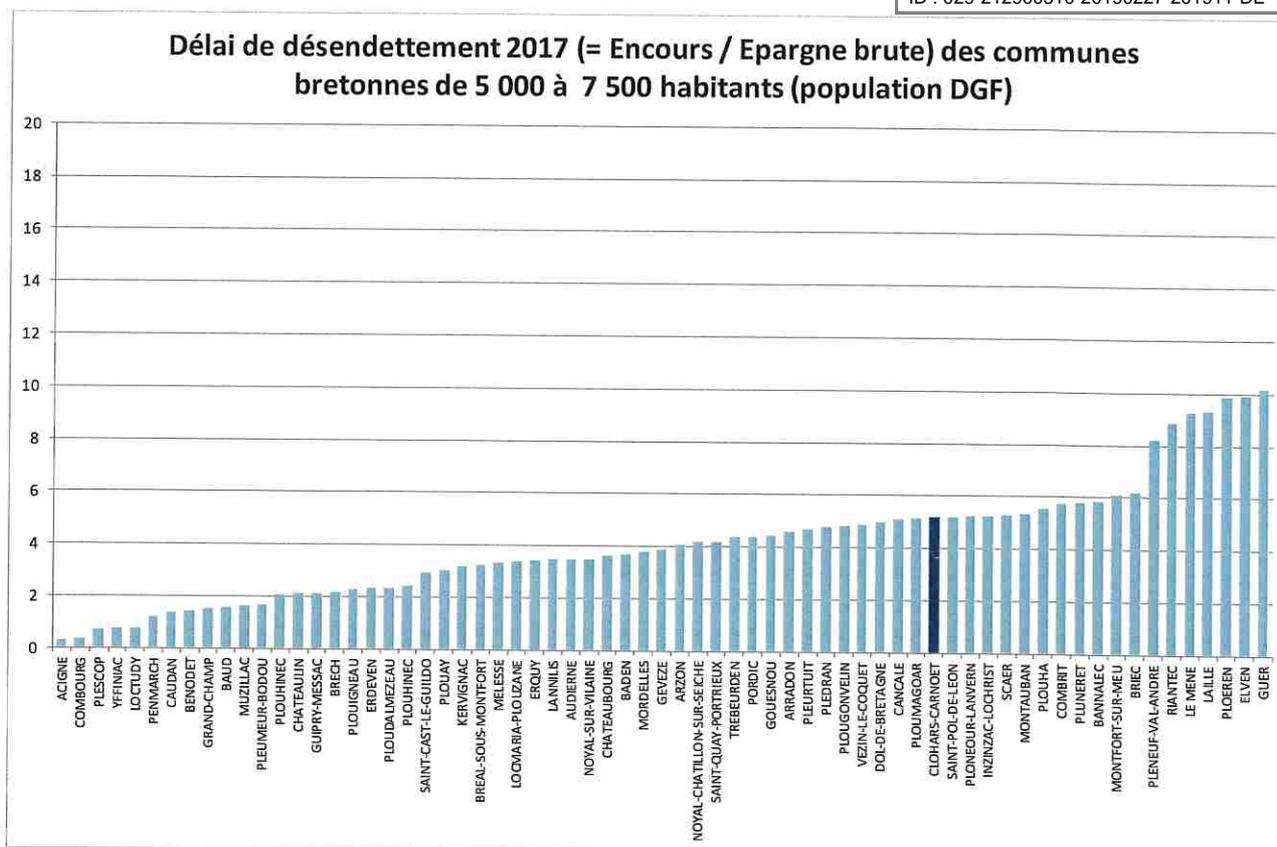
L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 4 576 K€.

Le délai de désendettement affiche un indice de 4,5 années (rapport entre la dette de 4 526 K€ et l'épargne brute dégagée estimée à 1 010 K€)

Un emprunt de 760 000 € a été souscrit en 2018.

Les tableaux de comparaison entre communes présentés ci dessous correspondent aux données 2017 (avec alors un délai de désendettement de 5,3)





La dette par habitant est en diminution et s'élève à 988 €/hbt. Elle était de 1 173 € en 2007 (l'inflation enregistrée depuis est de 13,7%).

### c. L'emprunt

**Emprunts levés chaque année depuis 2001 en millier d'euros :**

De 2001 à 2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Emprunts</b>	1067	600	600	1050	800	544	500

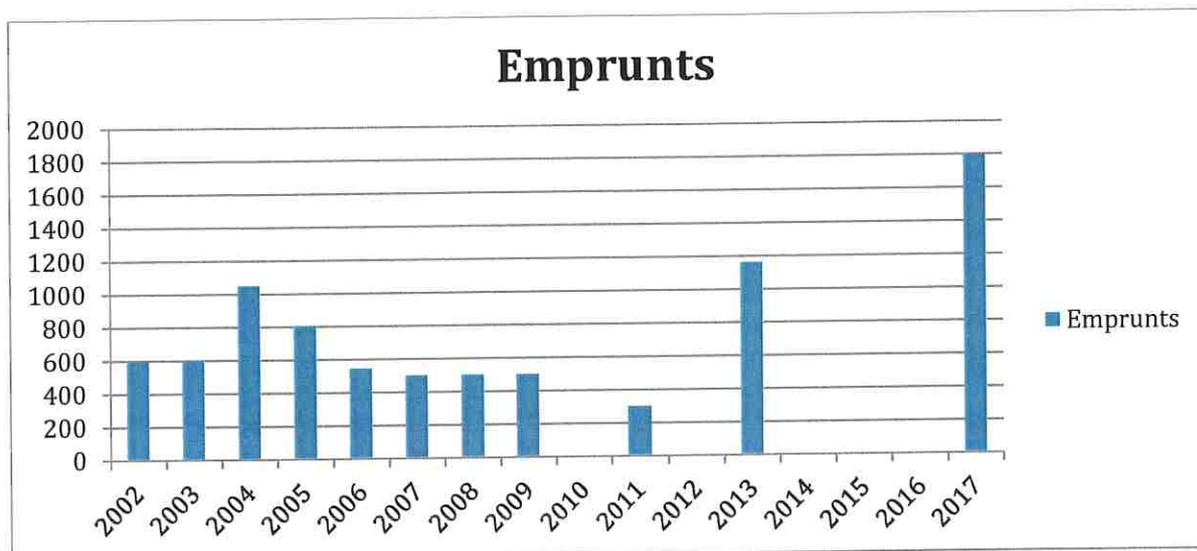
De 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Emprunts	500	500	0	300	0	1160

De 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Emprunts	0	0	0	1750*	760	

1 800 K€ dont 50K€ pour le port du Pouldu Laïta

**Emprunts souscrits par mandats :**

	2001/2007	2008/2013	2014/2019
Volume d'emprunts souscrits	5 161 000 €	2 460 000 €	2 510 000 €
Moyenne annuelle des emprunts souscrits	734 000 €	410 000 €	502 000 €

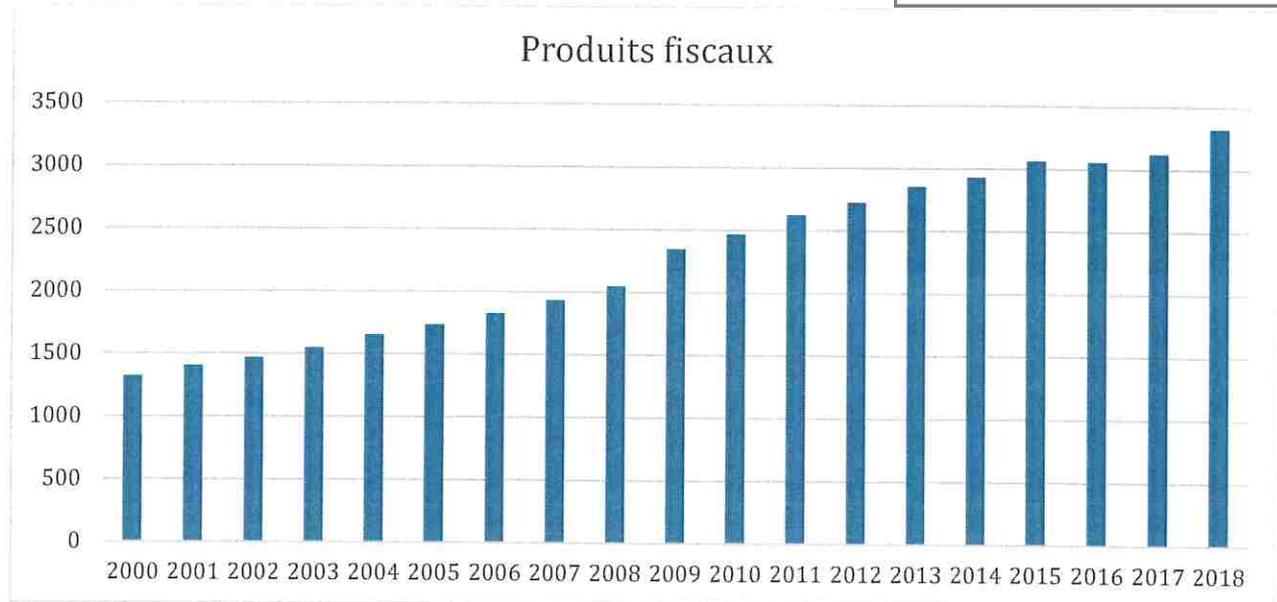
#### d. La fiscalité

La croissance des recettes fiscales est liée à 3 causes :

- La croissance physique des bases (logements neufs, rénovation, piscines, abris...)
- La revalorisation annuelle des bases (en fonction de l'inflation) indexée par l'Etat
- Les variations des taux de fiscalité votés par les conseils.

#### L'évolution des produits fiscaux

Les recettes fiscales sont dans une progression régulière et dynamique régulière.



### L'évolution des bases

Les bases augmentent de 2,2 % selon la loi de finances

L'évolution physique prévue est de 0,8 % pour les bases TH et 1,5% pour le FB.

Evolution nominale des bases	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	5,20%	2,80%	4,30%	-0,10%	2%	3%	3,00%
FB	3,90%	3,30%	2,90%	1,30%	1,90%	3%	3,70%
FNB	8,10%	-2,10%	-2,90%	0,10%	0,30%	1,20%	2,20%

### L'évolution des taux - Rappel de l'évolution des taux

#### De 2002 à 2007

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TH	12,12%	12,3%	12,48%	12,6%	12,72%	12,91%	13,1%
TF	14,94%	15,16%	15,38%	15,53%	15,68%	15,91%	16,14%
TFNB	33%	33,48%	33,97%	34,3%	34,63%	34,15%	35,67%

#### De 2009 à 2020

	2009	2010	2011	2018
TH	14,41%	14,55%	14,77%	15,77%
TF	17,76%	17,94%	18,21%	18,21%
TFNB	39,24%	39,63%	40,23%	40,23%

La taxe d'habitation a été relevée d'un point l'an passé pour faire face à des dépenses supplémentaires non prévues : réseau gaz et marchés pour la salle des sports supérieurs aux estimations dans un contexte de baisse constante de nos dotations et de transferts de charge de l'Etat vers la commune, en particulier le droit du sol.

L'augmentation du taux TH a permis de dégager un autofinancement suffisant pour faire face aux investissements et assurer le financement de nos services à la population qui ont été fortement développés ces dernières années.

Il sera proposé de maintenir les taux à l'identique lors du vote du budget.

Moyenne Nat. 2017	Clohars 2018	Guidel 2018	Quimperlé 2018	Moëlan 2018
<b>14,20 %</b>	15,77%	15.00%	15.00%	14,06%
<b>18,91 %</b>	18,21%	25.00%	15,50%	17,68%
<b>49,86 %</b>	40,73%	60,41%	42,50%	40,78%

Pour rappel l'effort fiscal communal (qui mesure la somme des produits des taxes locales communales divisée par le produit théorique de ces taxes si les taux moyens nationaux de la strate étaient appliqués) est en dessous de la moyenne nationale. L'effort fiscal constaté en 2017 aurait pour conséquence de faire diminuer notre DGF progressivement sur sa part dotation nationale de péréquation de 10% chaque année, soit environ 15 K€ en moins par an. L'effort fiscal moyen 2018 et ses conséquences pour la commune seront connus en cours d'année 2019.

### e. Les dépenses d'équipement

En millier d'euros :

Comparaison par mandat	2001/2007	2008/2013	2014/2019
Dépenses d'équipement mandat K€	9 593 K€	11 825 K€	8 413 K€
Moyenne de dépenses annuelles K€	1 370 K€	1 854 K€	1 683 K€

#### De 2001 à 2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dépenses d'équipement K€	1757	1757	1508	1652	1070	1393	1125

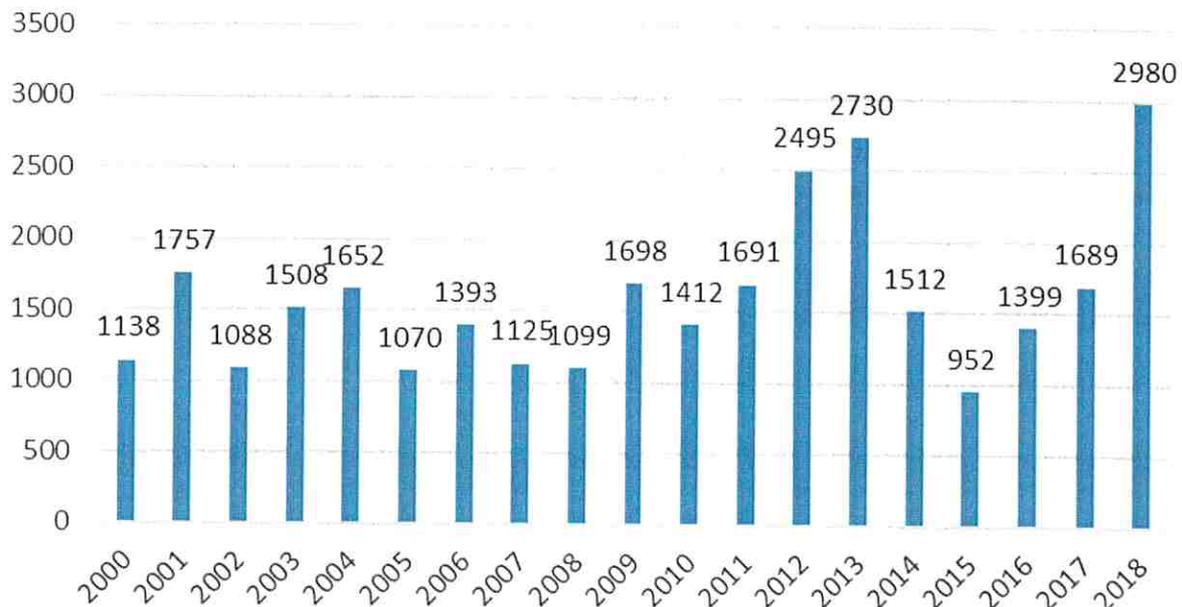
#### De 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'équipement K€	1099	1698	1492	1691	2495	2730

#### De 2014 à 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement K€	1512	882	1348	1691	2980	

## Dépenses équipement K€



Les dépenses d'équipements sont cycliques. Les gros projets étant plus longs à réaliser, ils se situent davantage en seconde partie de mandat.

### III - LES ORIENTATIONS 2019

#### 1. Rappel du cadrage de la prospective financière 2015 sur le mandat

Afin de tenir compte des baisses de dotations consécutives au Pacte de Stabilité votées après les élections municipales de 2014 les élus ont envisagé une réduction d'environ 40% du rythme **d'évolution prévisionnelle des charges de fonctionnement** courant, qui passerait de +2,5% dans le scénario initial de **+1,6% par an** (dont 1,0% d'inflation prévisionnelle, soit seulement +0,6% d'évolution « réelle »).

L'application de ces objectifs est de garantir avec les investissements prévus dans la PPI un délai de désendettement inférieur à 6,5 ans et une épargne nette d'au moins 200 K€.

#### 2. Hypothèses sur les recettes et dépenses de fonctionnement

##### a. Les recettes de fonctionnement 2018 : des recettes dynamiques

- En 2018

Les recettes sont plus dynamiques que prévues et enregistrent une progression globale de +4% par rapport aux prévisions.

Au chapitre 70 : vente de produits, si les services créés ont une incidence sur les coûts, les recettes qu'ils génèrent sont en forte hausse. Ainsi la vente de prestations (notamment en culture, sports) progresse de 14 % (336 K€ en 2017, 383 K€ en 2018, + 47 K€).

Les droits de mutation ont été également plus importants que prévus et des recettes exceptionnelles ont été enregistrées en 2018 (trop perçu EDF, remboursements assurance)

- Les évolutions prévisibles en 2019 :

Les taux appliqués à l'évolution prévisionnelle des bases génèreraient une recette estimée à 3 428 K€ (3323 K€ en 2017)

Les atténuations de charge sont estimées à 230 K€

Les recettes exceptionnelles sont estimées sur la moyenne des 4 années précédentes soit 15 K€

Le FPIC baisse de 15 K€ ; la DGF de 13 K€

Les produits de service dépendant de la saisonnalité pour partie sont estimés à l'identique.

Les attributions de compensation devraient également baisser de 130 K€ du fait de la prise en charge par Quimperlé communauté de la compétence service d'incendie et de secours.

**L'ensemble de ces données devraient avoir un impact sur nos recettes de - 160 K€**

*b. Les dépenses de fonctionnement 2019: un budget rigoureux, conforme aux engagements.*

- En 2018

Pour rappel, les dépenses au budget 2014 (après atténuation de charges) s'élevaient à 3 856 K€. En appliquant l'objectif d'évolution de 1,6% de dépenses par an la prévision de nos charges 2018 s'établissait à 4 109 K€.

	2014	2015	2016	2017	2018
objectifs 1,6 % fixés par la prospective	3 856 K€	3 918 K€	3 980 K€	4 044	4109

A périmètre constant, nos dépenses au budget 2018 (après atténuation de charges du personnel de 304 K€ et la prise en compte de la voile à hauteur de 36 K€ en personnel et 14 K€ en fonctionnement) sont quasi conformes et s'élèvent à 4 131 K€. (+ 22 K€ soit une progression annuelle de 1,75% sur 5 ans).

De plus il faut souligner que 2018 a été marqué par des dépenses exceptionnelles (Tour de Bretagne cycliste, assurances dommage ouvrage) qui ont pesé sur le chapitre 011 (dépenses de gestion courante) et auquel se sont ajoutées des dépenses imprévues (rappel facture EDF sur

l'éclairage public notamment).

Ces bons résultats très proches de nos objectifs sont dus à une recherche constante d'économie et de rationalisation dans nos dépenses courantes alors même que de nouveaux services voient le jour chaque année.

- **Les évolutions prévisibles en 2019 :**

**Au chapitre 011 (charges à caractère général)**

Les charges exceptionnelles ne seront pas renouvelées en 2019 aussi l'objectif budgétaire est de contenir au maximum les dépenses de ce chapitre pour qu'elles restent au même niveau qu'en 2018 (0% d'augmentation).

**Au chapitre 012 (charges du personnel)**

L'activité voile sera étendue d'avril à octobre avec un deuxième moniteur et l'encadrement estival sera renforcé. Les recettes devraient complètement couvrir ces dépenses.

La ludothèque : au vu de la très forte fréquentation de l'équipement (plus de 1000 usagers) un complément partiel sera nécessaire.

Saisonniers plages : afin de répondre à une forte demande, une activité club de plage sera mise en place cet été avec deux agents. Les recettes compenseront là aussi les dépenses.

Les autres évolutions seront liées au changement de grade ou d'échelon.

**Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante)**

Les charges du SDIS sont transférées à Quimperlé communauté. L'attribution de compensation sera affectée du montant de ce transfert en déduction de recettes (cf supra)

Les subventions aux associations seront maintenues a minima au même niveau qu'en 2018.

**Au chapitre 66 (charges financières)**

Les intérêts seront en baisse, du fait de l'extinction progressive d'emprunts à des taux d'intérêt fixes plus élevés.

**L'ensemble de ces mesures auront un impact sur nos dépenses : baisse estimée de 70 K€ (-1,7%).**

### **3. Hypothèses sur les recettes et dépenses d'investissement**

La capacité d'autofinancement dégagée en 2018 est de 460 K€. Ce résultat contribuera à financer nos dépenses d'équipements estimées à 2 735 K€ par une hypothèse de virement à la section investissement de 650 K€.

Les subventions, dotations aux amortissements et recettes diverses (FCTVA, taxe

d'aménagement, solde des amortissements, remboursement des budgets annexes, cession de terrains) contribueront aux dépenses d'équipement courantes et devraient s'élever à hauteur de 2085 K€.

Un nouvel emprunt de l'ordre de 500 K€ est prévu en 2019.

*a. Les dépenses prévisionnelles d'investissement 2019*

Etudes	75 000 €
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	455 000 €
Entretien des bâtiments	95 000 €
Salle des sports et aménagements extérieurs	605 000 €
Maison des solidarités	290 000 €
Espace musique danse ludothèque solde travaux	35 000 €
Acquisitions foncières	120 000 €
Enfouissement des réseaux et gaz premier versement	185 000 €
Aménagements urbains	240 000 €
Piste cyclable	285 000 €
Travaux lotissement des dunes	350 000 €
Remboursement du capital	580 000 €
<b>Total</b>	<b>3 315 000 €</b>

*b. Les recettes prévisionnelles d'investissement 2019*

Affectation de résultat 2018	650 000 €
FCTVA	410 000 €
Cession de terrain (Kerana capitaine Cook et lotissement des dunes)	245 000 €
Solde des amortissements	300 000 €
Subventions	775 000 €
Remboursement budgets annexes (budget réseau chaleur et syndicat eau)	275 000 €
Taxe d'aménagement	90 000 €
Nouvel emprunt	570 000 €
<b>Total</b>	<b>3 315 000 €</b>

A noter que la trésorerie consolidée de la collectivité sera moins importante du fait du transfert du budget assainissement.

**4. Prospective financière 2019-2022**

*A) Hypothèses :*

Inflation : +1,3%

Revalorisation des bases locatives : +1,3 %

Gel des taux d'imposition

Perte d'éligibilité des fonds de compensation de perte du FPIC à partir de 2020

Transfert de compétence du SDIS et des zones artisanales à Quimperlé communauté

Evolution des charges : -2,1% en 2019 (transferts) puis +1,5 % an

Evolution des bases physiques TH + 0,8 % et TF + 1,5%

Taux d'intérêt : 2% en 2019, 3% ensuite

Dépenses d'équipement 6862 K€ sur 4 ans (1716 K€/an)

Recettes d'investissement 1613 K€ sur 4 ans (403 K€/an)

	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses d'équipement</b>				
Voirie, aménagements vélo	525	150	250	250
Aménagements urbains (le Pouldu/Nava)	350	660	340	175
Acquisitions Foncières	120	80	150	160
Entretien des bâtiments et achat matériel	500	340	350	400
Salles des sports	605	0	0	0
Etudes	75	20	7	15
Espace solidaire	290	0	0	0
Espace musique danse ludothèque	36	0	0	0
Travaux en régie	50	50	50	50
	<b>2551</b>	<b>1300</b>	<b>1147</b>	<b>1050</b>
Nautisme fond de concours QC	0	0	180	0
Gaz participation	67	67	67	0
Participation enfouissement réseaux	117	81	150	120
<b>Total dépenses équipement</b>	<b>2735</b>	<b>1408</b>	<b>1544</b>	<b>1170</b>
<b>Subventions</b>				
Voiries et aménagements	0	5	5	5
Equipements sportifs	154	0	0	0
Etudes	5	7	5	5
Musique danse Ludo	503	0	0	0
Aménagements bourg	92	0	0	0
Aménagement Pouldu	0	110	155	0
Maison des solidarités	0	82	20	0
Maison des associations	0	0	0	0
divers	13	5	0	5
Petit patrimoine	9	10	0	0

Remboursement syndicat eau et réseau chaleur	283	0		
Piste cyclable	0	45	90	0
<b>Total recettes</b>	<b>1059</b>	<b>264</b>	<b>275</b>	<b>15</b>

### B) Prospective de 2019 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ev° produits fonctionnement</b>	<b>6,6%</b>	<b>-2,9%</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,6%</b>
Produits de Fonctionnement	5 588	5 426	5 455	5 540	5 629	5 720
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>4,2%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>
Ch. de Fonctionnement larges	5 129	5 059	5 154	5 218	5 296	5 243
<b>Epargne nette</b>	<b>459</b>	<b>367</b>	<b>301</b>	<b>322</b>	<b>333</b>	<b>478</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	715	1 836	719	516	263	277
Var Excédent	-1 046	47	53	-100	0	0
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>2 980</b>	<b>2 735</b>	<b>1 408</b>	<b>1 544</b>	<b>1 170</b>	<b>1 200</b>
<b>Emprunt</b>	<b>760</b>	<b>579</b>	<b>441</b>	<b>606</b>	<b>574</b>	<b>446</b>
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	4,6	5,0	5,0	5,0	4,9	4,8
Encours brut au 31.12	4 626	4 639	4 490	4 512	4 501	4 493
EGC	728	775	828	728	728	728
Intérêts	87	77	82	83	91	96
Capital	551	566	589	584	586	453



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-10**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions**

**OBJET : Acquisition de la parcelle AW 189 rue de Lanmeur**

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2016, délivrant un permis d'aménager pour la création du lotissement dénommé « Le Bois de Lanmeur, »

Vu l'acte notarié rétrocédant à l'Association Syndicale Libre « Le Bois de Lanmeur » la voirie de ce lotissement cadastrée section AW n° 211 et 190,

Vu que la parcelle cadastrée section AW 189 appartenant au lotisseur a été incluse dans la rétrocession des voiries à l'ASL,

Vu l'arrêté d'alignement, duquel il ressort que la parcelle cadastrée section AW n°189 est incluse dans la voirie communale,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AW numéro 189 ;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'association syndicale ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201909-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

**DELIBERATION n° 2019-09**

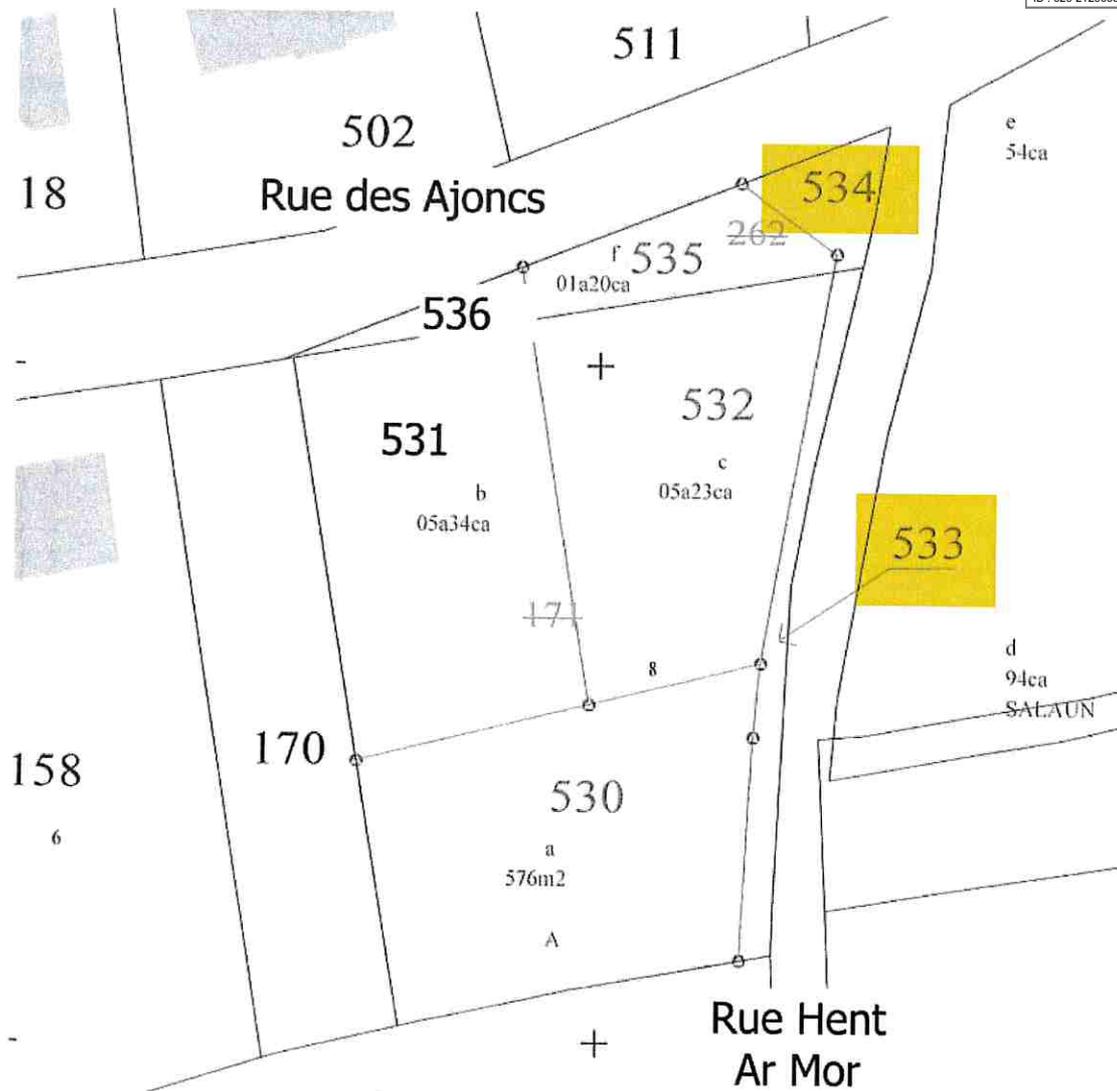
**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions**

**OBJET : Acquisition des parcelles AN 533 et 534 rue des Ajoncs**

Vu la division des parcelles cadastrées section AN numéros 262 et 171 appartenant à Mme Marie LE THEOF, épouse SALAUN qui a été effectuée, au regard notamment d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel,

Vu les deux parcelles désormais identifiées, cadastrées AN 533 et 534, qui supportent la voirie de la rue des Ajoncs et de la rue Hent Ar Mor,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,



Le Conseil municipal, dans le cadre de la division et afin de régulariser la situation, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AN numéros 533 et 534 ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

**DELIBERATION n° 2019-08**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

**OBJET : Dénomination de voie : « Clos de Prat Foën »**

Vu le permis d'aménager délivré le 29 mars 2018 à Kerdoëlan,

Vu la demande de l'aménageur pour la dénomination de la voie,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination « Clos de Prat-Foën, » signifiant « champ de foin, » (ces parcelles étant autrefois cultivées pour du foin pour les animaux), pour le permis d'aménager à Kerdoëlan.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201907-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

**DELIBERATION n° 2019-07**

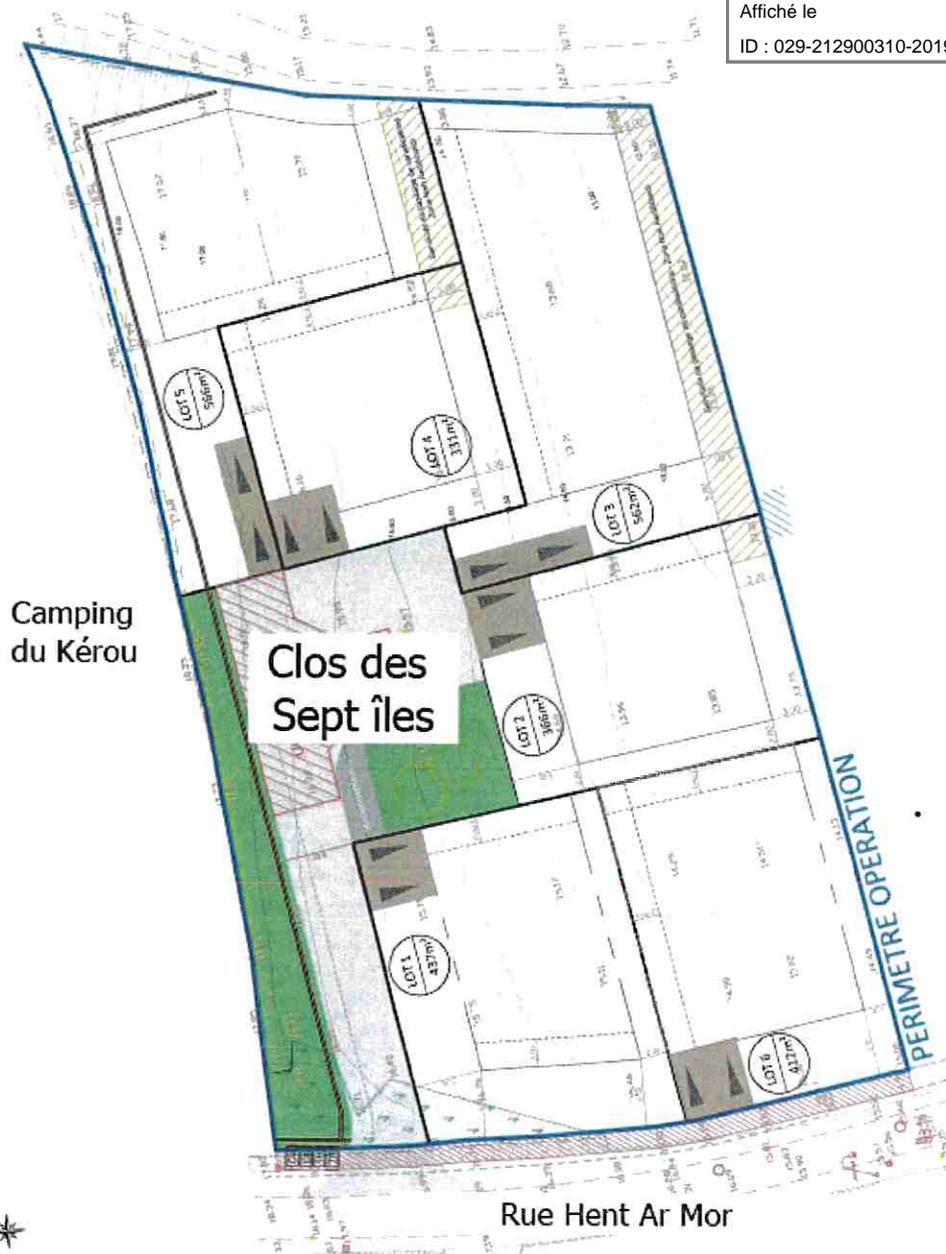
**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

**OBJET : Dénomination de voie : « Clos des 7 îles »**

Vu le permis d'aménager délivré le 11 janvier 2017 à la SAS Hent Ar Mor,

Vu la demande de la SAS Hent Ar Mor pour la dénomination de la voie,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,

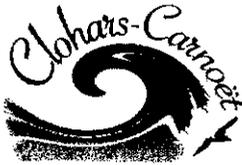


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve la dénomination « *Clos des Sept îles.* » pour le permis d'aménager « *Archipel des Sept îles* » de la SAS Hent Ar Mor.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201906-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

**DELIBERATION n° 2019-06**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Dénomination de voie : « Chemin de la Grenouille »**

Vu la demande des riverains,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,

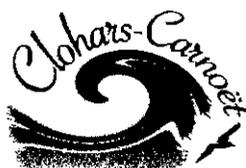


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la dénomination de voie « *Chemin de la Grenouille* » pour la voie mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

**DELIBERATION n° 2019-05**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Dénomination de voie : « Chemin de Kernevenaz » et « Allée des Salicornes »**

Vu la demande des riverains,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201904-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

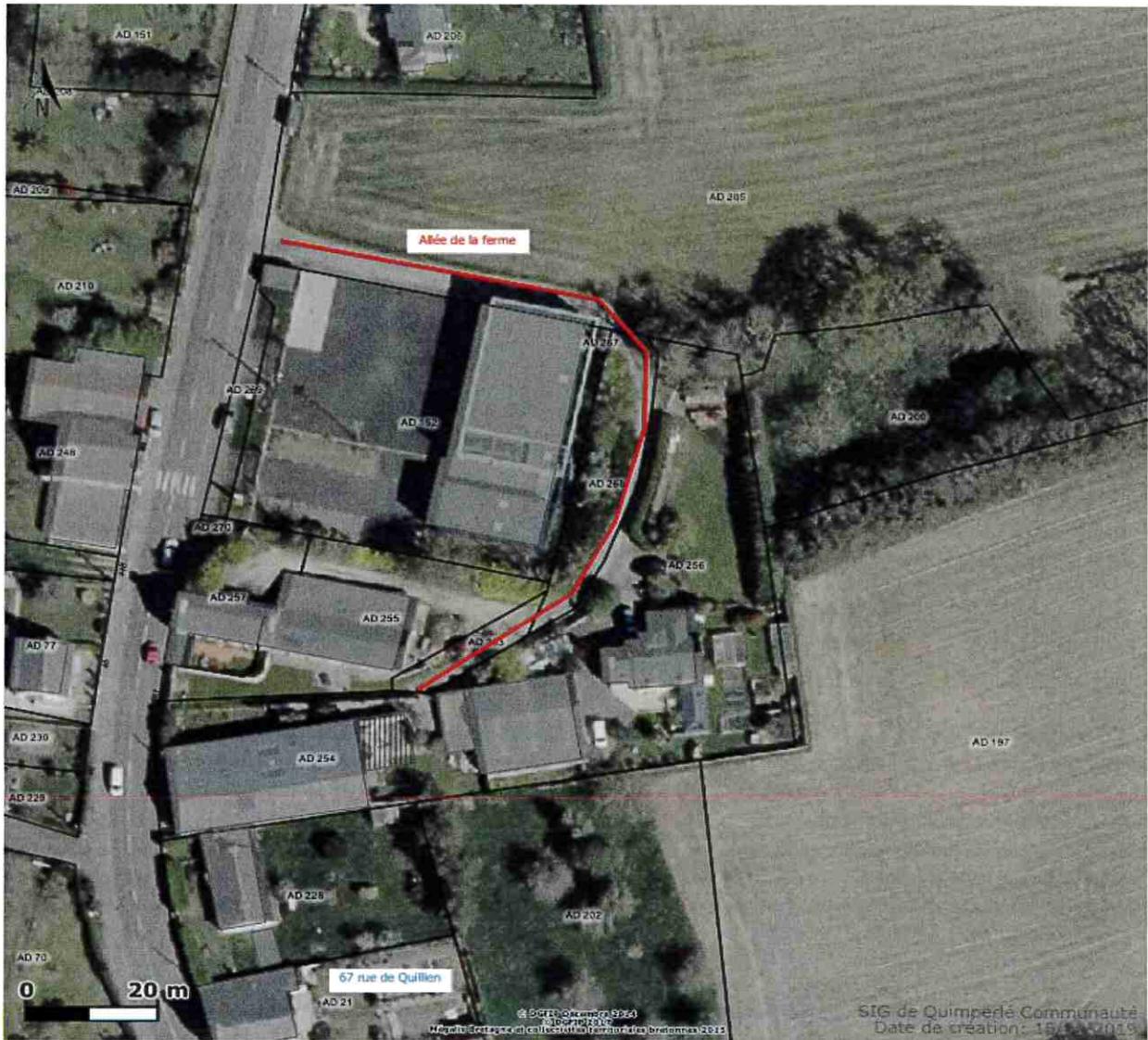
**DELIBERATION n° 2019-04**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Dénomination de voie : « Allée de la Ferme »**

Vu la demande des riverains,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve la dénomination de voie « *Allée de la ferme* » pour le secteur mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 029-212900310-20190227-201903-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

---

**DELIBERATION n° 2019-03**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations**

**OBJET : Cession de la parcelle A 278**

La Commune est propriétaire de la parcelle A 278, située à Penhars. Cette parcelle d'une superficie totale de 718 m<sup>2</sup> est classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme.





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 01 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-02**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.2 Aliénations**

**OBJET : Cession de la parcelle A 1474**

La Commune est propriétaire de la parcelle A 1474, située au Petit Penhars. Cette parcelle d'une superficie totale de 4 822 m<sup>2</sup> est classée pour 4 679 m<sup>2</sup> en zone A et pour 214 m<sup>2</sup> en zone Nr au Plan Local d'Urbanisme.



Vu la date d'échéance de la convention d'occupation portant sur cette parcelle au 31 mars prochain,

Vu la demande récurrente de M. MICHINEAU et Mme LIGONNIERE, demeurant en contiguïté du terrain, pour l'acquisition de ce terrain,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle A 1474 au profit de M. MICHINEAU et Mme LIGONNIERE pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 4 822 € ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 27 février 2019**

L'an Deux Mille dix-neuf, le 27 février à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20/02/2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Michelle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Lydie CADET KERNEIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 04 mars 2019

**DELIBERATION n° 2019-01**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

**OBJET : Autorisation de déposer un permis d'aménager pour le lotissement « Dunmore East »**

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2017-110 du 21 décembre 2017, il convient de déposer une demande de permis d'aménager pour la création de deux lots à bâtir entre la rue des Hirondelles et le boulevard des plages.

Le lotissement est dédié à du logement individuel libre. Le projet ne présente aucun équipement commun.

**CLOHARS-CARNOËT**  
**KLOAR-KARNOED**

Boulevard des Plages  
Allée des Hirondelles

Propriété de la Commune de CLOHARS-CARNOËT

Acquéreur Lot A :  
Lot B :

**PLAN DE L'ETAT ACTUEL ET DE DIVISION**

Echelle 1/250

Cadastre Section AK

-  Lot A / Cadastre AK n°DP p1 / S= 425 m<sup>2</sup>
-  Lot B / Cadastre AK n°DP p2 / S= 445 m<sup>2</sup>
-  Périmètre de lotissement

Nota : les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire,  
et l'élaboration du document d'arpentage.

LEGENDE	
	Station de levé
	Regards divers (réseaux non vésibés)
	Bouche à clé / vanne / eau potable
	Avicols
	Projection cadastrale (à confirmer par bornage)
	Limite juridique (à confirmer par bornage)



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création de deux lots à bâtir entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles.

**ABSTENTIONS** : Marc CORNIL, Gilles MADEC

**CONTRE** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT

**POUR** : 22

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.